

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Râches,

**Vu** le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation, **au 112D Boulevard des Alliés**, à Flines-Lez-Râches pour des travaux d'eau potable réalisés par la société ROBINEAU FRERES pour le compte de NOREADE – 54 rue du Pont du Houblon – 59870 BOUVIGNIES.

**ARRETONS**

**Article 1 :** La circulation pourra être restreinte ou alternée suivant l'avancement des travaux et le stationnement sera **interdit** pour la durée du chantier **du 27 mars 2023 au 27 avril 2023**.

Dépôt de matériaux sur le domaine public sera autorisé.

La vitesse autorisée pendant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation et / ou des feux tricolores seront mis en place par l'entreprise concernée.

**Article 3 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 20 mars 2023.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL

